

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Protection de l'air et réglementation relative au dégazage des bateaux de navigation intérieure : Le Royaume des Pays-Bas a déposé l'instrument de ratification de l'amendement à la CDNI



(Source : secrétariat de la CDNI)

Strasbourg, le 03.07.2020 – Le Royaume des Pays-Bas a déposé l'**instrument d'acceptation** de l'amendement à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). Cet amendement majeur à la Convention vise à **assurer la protection de l'air** par une réglementation stricte du **dégazage des bateaux de navigation intérieure**.

Cet instrument d'acceptation avait été signé le 13 mars 2020 par le Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, mais n'avait pu être remis physiquement au dépositaire à Strasbourg jusqu'à ce jour en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'instrument a finalement pu être déposé par Monsieur l'Ambassadeur Roeland Böcker, Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe. Il a été remis au Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Monsieur Bruno Georges, qui est l'autorité dépositaire.

L'amendement vise à introduire une interdiction progressive du dégazage dans le champ d'application de la CDNI afin d'éviter que des résidus de cargaison gazeux (vapeurs) nocifs pour l'environnement

ne soient libérés dans l'atmosphère. Ces résidus provenant de certaines cargaisons liquides chargées par les bateaux doivent être évacués avant le chargement de la cargaison suivante. Les six États contractants de la CDNI ont adopté cette nouvelle réglementation qui prévoit les **procédures et les installations nécessaires pour recueillir et traiter ces résidus gazeux**.

Le Royaume des Pays-Bas est le deuxième État contractant à déposer l'instrument, après le Grand-Duché de Luxembourg (voir le [communiqué à la presse](#)). La procédure de ratification est en cours dans les 4 autres États contractants à la CDNI. L'amendement entrera **en vigueur six mois après le dépôt du dernier instrument de ratification**.

Une page web consacrée aux nouvelles dispositions relatives au dégazage et à leur mise en œuvre, contenant toutes les informations pertinentes, a été mise en ligne récemment : <https://www.cdni-iwt.org/reglementation-du-degazage/>

À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement sur le plan international de ces initiatives en tenant compte du principe du « pollueur – payeur » ainsi qu'à assurer le contrôle de l'observation des interdictions de déversement des déchets concernés dans les eaux de surface. L'un des amendements à la convention, en cours de ratification, porte sur la réception des résidus gazeux des cargaisons liquides dans le but de protéger l'atmosphère.

Contact :

Secrétariat de la CDNI c/o CCNR
2, Place de la République
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél.: + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel : Secretariat@cdni-iwt.org
Site web : <https://www.cdni-iwt.org/>

Le secrétariat de la CDNI est assuré par le Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).
